

Voici quelques citations qui feront voir comment sont appréciés les deux systèmes.

“ En 1850, écrit M. Payen, le prix du drainage dans la Grande Bretagne revenait de trois à quatre livres sterlings l'acre en supposant les rigoles espacées à seize pieds. On estimait déjà que dans des circonstances favorables, le prix de l'établissement du drainage peut-être payé par l'accroissement de valeur du produit net d'une seule récolte obtenue sur un sol qui ne donnait jusque-là que de mauvaises plantes herbacées. En tout cas, les frais de premier établissement du drainage sont largement compensés par un intérêt annuel à la charge du fermier, qui, de son côté, gagne à cette amélioration un accroissement notable dans son revenu net.

“ De pareils avantages dès lors admis dans la Grande-Bretagne formèrent les bases d'après lesquelles les prêts importants furent offerts aux agriculteurs et acceptés par eux avant que des sommes bien plus considérables encore fussent consacrées à de semblables opérations par des spéculations privées. Sur les cent millions que le gouvernement anglais avait mis à la disposition des agriculteurs, soixante et trois reçurent cette destination au bout de quelque mois, tandis que d'une somme égale consacrée en France par l'Etat et le Crédit Foncier à la propagation du drainage, 100 mille francs à peine (moins de la six centième partie) purent être consacrés à un pareil emploi. La raison principale d'une aussi grande différence entre la conduite des agriculteurs français et celle des agriculteurs anglais, c'est que ceux-ci ne furent astreints à fournir d'autres sûretés au trésor national que la garantie résultant de l'accroissement de valeur produit l'amélioration agricole elle-même, tandis qu'en France l'hypothèque devait frapper sur la propriété foncière totale.”¹

Cette disposition de la loi anglaise qui ne donnait pour garantie au prêteur que l'accroissement de valeur produit par l'amélioration agricole elle-même, démontre clairement que l'unique but du législateur était de rendre service à l'agriculture, et c'était le meilleur moyen de l'atteindre.

M. Barral se prononce aussi formellement en faveur du système suivi en Angleterre, comme étant seul capable de donner des résultats avantageux. L'Etat doit veiller, dit-il, à ce que tout l'argent prêté soit employé en travaux agricoles fonciers, et qu'aucune parcelle ne soit détournée de son application.²

Un autre journal important de Paris, s'exprimait dans le même sens : “ Quand William Pitt organisa des banques agricoles, il les dissémina dans les provinces, au centre des exploitations rurales ; chaque banque surveillait l'emploi des fonds qu'elle fournissait ; il fallait qu'ils fussent dépensés sur la ferme, et de manière à en augmenter le produit. A la tête de ces

¹ *Revue des Deux Mondes*, No. du 15 octobre 1861.

² *Journal d'agriculture pratique*, No. du 20 décembre 1858.